

**Direction des Routes, des Infrastructures**

**Et des Mobilités**

Pôle Exploitation

Service de Gestion du Trafic

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° 2026-0637**

Portant réglementation de la circulation

sur la VCEV05 piste cyclable du Canal de la Bruche du PR 000 + 155268 au PR 000 + 157736

Oberschaeffolsheim et Wolfisheim

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-054-DAJ du 18 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Vu l'avis favorable de l'EMS en date du 15 juillet 2026 pour le passage de la déviation sur son réseau

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'épreuve sportive sur la VCEV05 piste cyclable du Canal de la Bruche du PR 000 + 155268 au PR 000 + 157736, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de CRA MOLSHEIM ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le Dimanche 13 Septembre 2026 sur la VCEV05 piste cyclable du Canal de la BRUCHE du PR 000 + 155268 au PR 000 + 157736, dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim, la circulation est interdite à tous les véhicules, piétons et cyclistes.

Cette disposition est applicable de 9h00 à 12h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la

voirie.

Une déviation sera mise en place pour les cyclistes et piétons, dans les deux sens de circulation par les M63, M45, rue du Canal via les communes de WOLFISHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la commune de Wolfisheim.

## **Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

## **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## **Article 7**

### **MM.**

Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin  
Le Maire de la commune de OBERSCHAEFFOLSHEIM  
Le Maire de la commune de WOLFISHEIM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation

Le Chef du Service de Gestion du Trafic

**MONDINE Pierre**

Signature numérique de MONDINE

Pierre

Date : 2026.07.17 17:08:52 +02'00'

Pierre MONDINE

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

Commune de OBERSCHAEFFOLSHEIM  
Commune de WOLFISHEIM  
Conseillers d'Alsace du canton de Lingolsheim  
Etat-major de la RT-NE de METZ  
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)  
PC Routes - Inforoute  
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)  
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)